

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 27 Août 2020
20h00 Conseil Municipal**

L'an deux mil vingt, et le vingt-sept juin, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes (covid-19), sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johanny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/08/2020.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18/08/2020.

Présents : Messieurs HAUTIN Johanny, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, GAUTIER Delphie, LAZARDEUX Christine et PROCHASSON Michèle

Excusés Mme MÉTAIS Christelle a donné pouvoir à Mme LAWRIE Stéphanie

Absents

A été nommé secrétaire : Delphie GAUTIER

La séance est ouverte à 20h00

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil municipal du 18 juin 2020 et signatures

Monsieur Thierry COUSTHAM SORT

3.2.01 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SIS ROUTE DE GIEN

Monsieur le Maire rappelle que dans la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2018, il a été convenu de vendre un terrain d'une superficie de 214 mètres carré à détacher d'une parcelle de plus grande contenance sis à Lion en Sullias route de Gien, à LA SAS LE NICHOT au prix du bornage et de la valeur du terrain

Le conseil précisait que le déplacement de la clôture existante serait à la charge du demandeur ainsi que tous les autres travaux de clôture de la future parcelle. Le conseil demandait que l'entretien de la future haie, donnant sur la cour de l'école et le terrain de fitness soit régulier et précisait qu'aucun stationnement ne devrait avoir lieu sur l'espace public aux abords du projet.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Souesmes, géomètre-expert à Châteauneuf sur Loire a établi un procès-verbal de bornage concernant ledit terrain, en date du 2 janvier 2019

Monsieur le Maire présente le plan de bornage et la facture du géomètre. Il résulte de ces documents que le montant des frais de bornage s'élève à la somme de 692.40 € et que la superficie du terrain vendu est de 214 mètres carrés.

Le prix de vente sera fixé à 0.18€ le m2 soit $214 \times 0.18€ = 38.52€$

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour vendre le bien ci-après désigné

Désignation

A Lion en Sullias
26 route de Gien
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	402	LE BOURG	00 ha 02 a 14 ca

Moyennant le prix de 730.92€, payable comptant, aux charges et conditions ordinaires. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

A la SAS LE NICHOIR , domiciliés chemin de la Loire à Lion en Sullias

AUTORISE Monsieur le Maire :

A signer tout avant-contrat ou toute réquisition d'instrumenter se rapportant à cette vente ;
ET régulariser la vente à recevoir par Maître Emmanuel de TORQUAT, notaire à SULLY SUR LOIRE (45600), 1 chemin de la Levée constatant la réalisation authentique de cette vente.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Et ont, au registre, signé tous les conseillers présents.

Monsieur COUSTHAM revient.

9.1 11 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1650-1 du Code Général des impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commissions Communale des Impôts Directs.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
 - de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires Suppléants, si la population est inférieure à 2000 habitants
- La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Les membres sont désignés par la Directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le conseil municipal.

La commission, au final, comportera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- Être de nationalité française ou ressortissante d'un État membre de l'Union européenne,
 - Être âgés de 18 ans au moins,
 - Jouir de ses droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal prend acte de la liste proposée, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la liste des candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la commission Communale des Impôts

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET et DUREE de la CONVENTION

La Mairie de Lion en Sullias confie au Centre de Gestion de la FPT du LOIRET la réalisation d'actions en matière de compte de droit, de dossiers de retraite à compter du 27 août 2020 pour une durée de 3 ans. L'une ou l'autre partie pourra dénoncer la présente convention, à tout moment, en respectant un préavis de 2 mois.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET TARIFS

Le Centre de Gestion propose de faire à la place des collectivités et établissements publics du Loiret, diverses missions en matière de mise à jour de compte de droit, de constitution de dossier de retraite, de simulations diverses pour les agents.

S'agissant d'un service pour lequel, le Centre de Gestion est amené à traiter directement avec les agents, un formulaire de demande de prestation devra obligatoirement parvenir au Centre de Gestion, signé de l'autorité territoriale sollicitant une demande d'intervention.

Les prestations proposées et le tarif applicable au 1^{er} janvier 2020 sont exposés selon le tableau ci-après. Toute prestation n'entrant pas dans ce champ fera l'objet d'un devis comme par exemple une demande d'intervention du Centre de gestion dans une collectivité pour rencontrer plusieurs agents.

	Tarif par dossier (coll affiliées)	Tarif par dossier (coll non affiliées)
Constitution de dossier liquidation	100	150
Constitution de dossier LIQ + CIR	100	150
Constitution du dossier LIQ dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ + CIR dans les 2 années suivant la demande d'avis préalable	50	80
Constitution du dossier LIQ dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Constitution du dossier LIQ + CIR dans l'année de réalisation d'une simulation	50	70
Demande d'avis préalable	100	150
RV individuel /APR	0	40
Fiabilisation des CIR : réalisation des cohortes à la place de la collectivité/ QCIR	35	55
Régularisation de cotisations, TRB	40	60
Dossier de validation	40	60
Simulation de calcul à la demande de l'agent (remplissant les conditions dans les 5 ans à venir)	20	50
Simulation de calcul à la demande de l'agent (ne remplissant les conditions dans les 5 ans à venir et hors cohortes)	40	60

ARTICLE 3 : FACTURATION

La facturation est adressée à la collectivité, soit à la fin de la mission, soit mensuellement en fonction de l'importance de la prestation, sous forme d'un titre de recette accompagné d'un état détaillant les prestations réalisées.

Le paiement s'effectue auprès de :

Comptable du Centre de Gestion
PAIERIE DEPARTEMENTALE DU LOIRET
9 rue Henri Lavedan
45005 ORLEANS Cedex 1

BIC: BDFEFRPPXXX
IBAN: FR61-3000-1006-15C4-5400-0000-051

ARTICLE 4 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettant au Tribunal Administratif d'Orléans en cas de litige éventuel.

La Présidente du Centre de Gestion
Florence GALZIN
Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

4.8 01 - CDG 45 – AVENANT CONVENTION SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Centre de Gestion pour l'avenant de la convention de service De médecine préventive. Le conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019 a modifié les conditions d'intervention dudit service et maintien le taux de cotisation de 0,33%. Il demande à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive. Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Il est procédé à la lecture de l'arrêté préfectoral sur l'endiguement

9.1.1 Convention de cession à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental

ENTRE :

L'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Loiret (ADRTL), représentée par Monsieur Frédéric Néraud, son Président, sise au 15 rue Eugène Vignat à orléans, ci-après dénommée, " Tourisme Loiret",

d'une part,

Et :

La commune de LION-EN-SULLIAS, représentée par Johanny HAUTIN, Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du 27 Août 2020, ci-après dénommée " la Commune ",

d'autre part,

PREAMBULE

Tourisme Loiret entreprend la valorisation touristique d'une sélection de sites du patrimoine rural du Loiret, très appréciés des visiteurs et disposant d'un potentiel intéressant mais peu connus du grand nombre.

Ainsi pour favoriser la découverte du patrimoine du Loiret, Tournisme Loiret a prévu de valoriser une sélection de sites ou villages qui se verront, soit agrémentés d'un panneau de lecture explicatif, soit signalés à l'entrée de la Commune comme " Village de caractère du Loiret " ou " Patrimoine remarquable du Loiret ".

La commune de LION-EN-SULLIAS est dotée d'un patrimoine architectural de qualité. Elle peut ainsi bénéficier à ce titre du dispositif " A la découverte du Patrimoine du Loiret " qui lui permet de bénéficier d'une signalétique particulière, dans les conditions convenues entre les parties.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Dans l'objectif de mettre en lumière les sites et éléments de patrimoine rural d'intérêt départemental de la Commune de LION-EN-SULLIAS, Tourisme loiret finance la réalisation d'un panneau d'informations explicatif et de panneaux de signalisation " Village de caractère du Loiret " en entrée de village.

L'objet de la présente convention est de définir, d'une part, les conditions de la cession de ces équipements par Tourisme Loiret à la COMMUNE et ,d'autre part, les conditions de leur entretien.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE TOURISME LOIRET

2.1- Tourisme Loiret s'engage à fournir à la COMMUNE les équipements suivants, et à les lui céder à titre gratuit :

- d'un lutrin de valorisation de l'église,
- deux panneaux d'entrée de village " Village de caractère "

2.2- Tourisme Loiret fournit à la COMMUNE une copie de la documentation technique (plans, notices et fonds de décor) de ces équipements.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

3.1- La COMMUNE accepte la propriété pleine et entière des équipements listés à l'article 2.1 de la présente convention, et ce, à compter de la signature de la présente convention par les deux parties. Elle s'engage à en assurer la pose dans un délai de 2 mois après leur réception.

3.2- La COMMUNE s'engage à réparer ou à remplacer à l'identique, à ses frais, tous les équipements dont elle a accepté la propriété si ceux-ci étaient détériorés pour quelque raison que ce soit, sans solliciter l'aide financière de Tourisme Loiret.

3.3- La COMMUNE s'engage à prendre les mesures nécessaires à la surveillance du bon état des équipements objets de la présente convention, de manière à poursuivre dans le temps les effets de cet effort de valorisation touristique initiée par Tourisme Loiret, dans l'intérêt des territoires ruraux.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

La COMMUNE sera responsable de tous les dommages qui pourraient résulter des travaux décrits à l'article 3.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET INFORMATION DU PUBLIC

La COMMUNE s'engage, à travers ses actions de communication ou ses relations avec les différents médias, à faire systématiquement état de l'implication de Tourisme Loiret dans la fourniture de ces équipements, quel que soit le support ou le média concerné.

L'utilisation du logotype de Tourisme Loiret répond à un nombre de règles figurant dans un guide des normes. Pour toute information technique, la COMMUNE pourra prendre utilement contact avec Tourisme Loiret. (02.38.78.04.04).

Tourisme Loiret prévoit de réaliser des actions de promotion du patrimoine remarquable (site internet, réseaux sociaux...).

ARTICLE 6 : ENTREE EN APPLICATION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification des termes de la présente convention devra intervenir par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par la partie lésée recommandée avec avis de réception dans un délai de préavis de trois mois consécutifs à une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire sera portée devant la juridiction compétente.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité
Et ont, au registre, signé tous les conseillers présents.

7.1.5.01 TARIFS GITE COMMUNAL 2021

Après en avoir délibéré le conseil décide d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs suivants :

320€ du samedi au samedi

300 € du lundi au vendredi

Par nuitée

1	2	3	4	5	6	7
180 €	190 €	220 €	260 €	300 €	300 €	320 €

Majoration nuitée WE +50 €

180€ le week end

Caution 300€

Ménage 100 €

Ces tarifs sont applicables tout au long de l'année.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité
Et ont, au registre, signé tous les conseillers présents

1.4.01 Délibération pour changement d'assurance

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer d'Assurance et de regrouper toutes les assurances auprès de GROUPAMA, Il fait part au Conseil Municipal des différentes études et propositions faite par GROUPAMA. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de changer d'assureur et choisir GROUPAMA .Il confie a GROUPAMA le soin de résilier par la même occasion les autres assurances d'AXA.

Travaux logement boulangerie

Le logement de la boulangerie nécessite des travaux de rénovation, la cuisine est à refaire, le salon (cloison), l'étage est convenable.

Le conseil approuve les travaux et décide de refaire la cuisine et le logement et de l'équiper.

Différent devis seront demandés.

BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE ET DÉLÉGATION DU DROIT DE DESTRUCTION DANS LA PARCELLE COMMUNALE DE LION EN SULLIAS PARCELLE AK 75 LE PORT AUX BOIS

Entre

La commune de Lion en Sullias, représentée par Monsieur HAUTIN Johanny, Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 Aout 2020 visée le 28 Aout 2020, d'une part,

Monsieur PLAUT Daniel demeurant à 568 rue de L'Ecu, 45570 Ouzouer sur Loire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le droit de chasse dans la parcelle définie ci-après à l'article 3 est loué à Monsieur PLAUT Daniel pour la période du 27/09/2020 au 26/09/2021.

Il bénéficie en outre de la délégation du droit de destruction qui lui est concédé par la Commune.

Article 2 :

La location est consentie aux conditions du cahier des clauses générales de location de la chasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Aout 2020 et aux conditions particulières ci-après

Article 3 :

Territoire communal :

Numéro de parcelle : AK 75 LE PORT AUX BOIS

Superficie : 8320 m²

Article 4 :

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 50 € cinquante euros (En chiffre et en lettres) payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales, à la caisse du receveur municipal.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Projet commerce

Mme Stéfany LAWRIE a envoyé un document avec toutes les informations nécessaires pour l'étude d'achat de la maison de Monsieur MANTE pour la transformation du bâtiment existant en commerce.

Après concertation le conseil ne souhaite pas concrétiser le projet commerce et donc décide de ne pas acheter la maison de Mr MANTE.

Le conseil passe au vote : 10 voix contre et 1 abstention

Il faudra plutôt envisager des travaux dans l'actuelle boulangerie afin de conserver notre commerce actuel.

Questions et informations diverses

- Projet de Michèle PROCHASSON avec le Rotary Club Gien " c'est servir d'abord ", exemple : récolter des fonds pour l'Hôpital de Briare St Jean
Action : Distribuer des masques aux défavorisés et récupérer des fonds pour l'Éphad de Briare.
Organiser un concert de Jazz dans l'Église un Samedi si possible.
Le conseil décide de mettre à disposition l'église pour le concert, Mme PROCHASSON précisera les modalités au prochain conseil.

- Miroir routier : M le maire informe le conseil qu'il faut racheter un miroir routier pour l'intersection route de Sully/Gien et route de Cuissy
- Bulletin de commune : Mme PROCHASSON a l'idée de mettre dans le bulletin de 2020, une rétrospective de 1920 à nos jours, à revoir au prochain conseil.
- Commission communautaires : Mme LAWRIE explique aux Conseillers municipaux qu'ils peuvent s'inscrire pour participer aux commissions communautaires : urbanisme environnement avec Mme BRAGUE, Mme PROCHASSON s'y est inscrit, Développement économique avec Mr AUGER Mr HEAU s'y inscrit, Culture-tourisme et patrimoine Mr MOTTAIS, Mme PROCHASSON s'y inscrit Communication Mr BOUDIER, Mme PROCHASSON s'y inscrit.
- Mr le Maire informe le Conseil de la lettre de Mme CHEVALIER qui demande une réduction de 50 % de sa facture , le Conseil et Mr le Maire décident de ne pas appliquer de réduction cette année car la facturation est basée sur une estimation de 80 % (COVID-19).

Prochain conseil le jeudi 08 Octobre 2020

La séance est levée à 22h